TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

Centre des Finances publiques de Troyes

17, boulevard du 1er RAM – 10000 Troyes

PHASE PRO/DCE
CCTP – LOT N° 04
APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL PMR EXTÉRIEUR
ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PÉRIMÈTRE DU PROJET
Y COMPRIS DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ, GÉNIE CIVIL PROPRE À L'APPAREIL, DRAINAGE, ENVELOPPE, SÉCURITÉS, DISPOSITIFS TACTILES, ADAPTATIONS D'ESCALIER, RACCORDEMENTS TERMINAUX, ESSAIS ET MAINTENANCE INITIALE

Maîtrise / intervenant	Identification
Maîtrise d'ouvrage	Direction générale des Finances publiques – SPIB-2C
Responsable du projet	Mme Cindy AUVRAY
Maîtrise d'œuvre mandataire	LC-Architectes – M. Luis CERCOS
Définition technique	Prescription performancielle par la maîtrise d'œuvre ; choix du modèle et études d'exécution à la charge du titulaire ; diagnostic accessibilité et coordination des adaptations du périmètre.
Phase	PRO/DCE

Sommaire

1. Objet, consistance et obligation de résultat 5
1.1 Objet du lot 5
1.2 Prestations principales 5
1.3 Obligation de résultat 5
1.4 Variantes techniques 5
2. Situation existante, implantation et maintien des usages 6
2.1 Implantation 6
2.2 Escalier et circulations conservés 6
2.3 Emprise extérieure 6
3. Réglementation, normes, qualifications et responsabilités 6
3.1 Textes et référentiels 6
3.2 Qualifications 7
3.3 Conformité et responsabilité 7
4. Préparation, relevés, sondages et études d'exécution 7
4.1 Relevé contradictoire 7
4.2 Sondages et reconnaissance 7
4.3 Dossier d'exécution 8
4.4 Points d'arrêt 8
5. Programme fonctionnel et caractéristiques dimensionnelles 8
5.1 Hauteur de course 9
5.2 Usage contrôlé 9
6. Conception extérieure, durabilité et protection contre les intempéries 9
6.1 Exposition 9
6.2 Matériaux 9
6.3 Toiture et eaux 9
6.4 Antigel et condensation 9
7. Appareil, plateforme, guidage et entraînement 10
7.1 Technologie 10
7.2 Plateforme 10
7.3 Guidage et stabilité 10
8. Gaine, enveloppe, portes, portillons, seuils et paliers 10
8.1 Gaine fermée 10
8.2 Parois 10
8.3 Portes 11
8.4 Paliers 11
9. Commandes, accessibilité, signalisation et autonomie d'usage 11
9.1 Commandes 11
9.2 Information 11
9.3 Accessibilité universelle 11

10. Sécurités, secours, téléalarme et dégagement des personnes 12
10.1 Sécurités intégrées 12
10.2 Secours en cas de coupure 12
10.3 Téléalarme 12
10.4 Dégagement 12
11. Électricité, câblages internes et interfaces avec le lot n° 03 13
11.1 Limite d'alimentation 13
11.2 Données à transmettre 13
11.3 Coupure et consignation 13
12. Contrôle d'accès, interphonie, SSI et sûreté 13
12.1 Principe 13
12.2 SSI et évacuation 13
12.3 Accès et appel 13
13. Intégration architecturale, finitions et mise en accessibilité complémentaire 14
13.1 Aspect général 14
13.2 Finitions 14
13.3 Signalétique 14
13.4 Diagnostic d'accessibilité du périmètre 14
13.5 Bandes de guidage tactile au sol 15
13.6 Bandes d'éveil à la vigilance – distinction avec le guidage 15
13.7 Sécurisation de l'escalier existant 15
13.8 Seuils, portes, vitrages et obstacles 15
13.9 Cheminement extérieur et croisement avec les véhicules 16
13.10 Rapport final et recommandations 16
14. Transport, levage, stockage, montage et protection du chantier 16
14.1 Logistique 16
14.2 Protection 16
14.3 Montage 16
15. Planning indépendant et coordination 17
15.1 Autonomie de programmation 17
15.2 Objectif 17
15.3 Réunions 17
16. Contrôles, essais, mise en service et réception 17
16.1 Contrôles avant mise en service 17
16.2 Organisme et contrôleur technique 18
16.3 Réception 18
17. Formation, DOE et documents d'exploitation 18
17.1 Formation 18
17.2 DOE 18
17.3 Carnet de maintenance 18
18. Garantie de parfait achèvement et maintenance initiale 19
18.1 Point de départ 19

18.2 Garantie du titulaire et du fabricant 19
18.3 Maintenance incluse 19
18.4 Abonnements 19

1. Objet, consistance et obligation de résultat

1.1 Objet du lot

Le lot n° 04 comprend les études, le diagnostic d'accessibilité du périmètre concerné, la fourniture, l'installation, le raccordement terminal, les essais, la mise en service et la maintenance initiale d'un appareil élévateur vertical PMR extérieur reliant le niveau bas du parking au palier haut de l'entrée des agents.

L'appareil dessert deux niveaux et une seule course.

1.2 Prestations principales

- Relevés géométriques, sondages et reconnaissance des réseaux ;
- Études de conception d'exécution, notes de calcul et plans de fabrication ;
- Appareil complet, gaine/enveloppe, toiture, portes, commandes, automatismes et sécurités ;
- Transport, levage, montage, raccordement terminal, essais et contrôle ;
- Téléalarme, communication, batterie de secours et abonnement initial nécessaire ;
- Formation, DOE, garantie et maintenance préventive/corrective pendant douze mois ;
- Diagnostic d'accessibilité, plan de mise en conformité et adaptations complémentaires du cheminement dans le périmètre du projet.

1.3 Obligation de résultat

Le titulaire doit livrer un système complet, conforme, sûr, utilisable de manière autonome dans les conditions définies, résistant à l'usage extérieur, compatible avec la sûreté du site et intégralement documenté. Il doit également assurer, dans le périmètre défini, une chaîne de déplacement cohérente et sécurisée pour les personnes présentant des limitations motrices, visuelles, auditives ou cognitives. Toute fourniture, étude, adaptation, raccord, accessoire ou intervention normalement prévisible indispensable au fonctionnement, à l'accessibilité et à la mise en service est réputée comprise, même si elle n'est pas individualisée dans la DPGF.

1.4 Variantes techniques

Le candidat remet obligatoirement une offre de base complète en identifiant clairement le fabricant, le modèle, la technologie d'entraînement, la composition de l'enveloppe, les dimensions, la charge, les portes, les besoins de maintenance et le délai réel de fabrication. Les variantes de technologie ou de composition sont admises uniquement dans les conditions prévues au règlement de la consultation et si elles respectent l'ensemble des performances du marché.

Elles sont présentées séparément, avec incidence sur les dimensions, la maintenance, le bruit, les consommations, les fondations, les délais et le coût global.

2. Situation existante, implantation et maintien des usages

2.1 Implantation

L'appareil sera implanté à l'extérieur, à proximité immédiate de l'escalier existant. Il reliera le parking au palier sous auvent donnant accès à l'entrée des agents. Le service opposé est privilégié afin que l'usager entre au niveau bas et sorte au niveau haut sans demi-tour.

2.2 Escalier et circulations conservés

L'escalier doit rester praticable après travaux et son traitement de sécurité/accessibilité est inclus dans le périmètre du lot pour les adaptations ponctuelles définies au présent CCTP : dispositif d'éveil à la vigilance en tête de volée, contraste et non-glissance des nez de marches, contraste de la première et de la dernière contremarche, continuité et adaptation des mains courantes lorsque nécessaires. La plateforme, ses portes et leurs débattements ne doivent pas réduire les dégagements utiles, gêner l'évacuation, bloquer les portes existantes ou créer un conflit avec les flux d'agents. Les phases de chantier préserveront un cheminement sécurisé ou un itinéraire provisoire validé.

2.3 Emprise extérieure

Le titulaire vérifiera les limites disponibles, la pente, les niveaux finis, la stabilité des remblais, la présence de réseaux enterrés, l'écoulement des eaux, le risque de gel et l'accessibilité des engins. Toute adaptation nécessaire dans l'emprise directe de l'appareil est comprise.

3. Réglementation, normes, qualifications et responsabilités

3.1 Textes et référentiels

L'appareil, sa mise sur le marché et sa mise en service respecteront le régime européen et les dispositions françaises applicables à la date effective de mise sur le marché et de mise en service. Le titulaire indiquera dans son offre le régime de conformité qu'il applique compte tenu de son calendrier de fabrication et anticipera, lorsque la mise sur le marché intervient à compter du 20 janvier 2027, l'application du règlement (UE) 2023/1230 relatif aux machines. Sont également applicables les prescriptions d'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant, notamment l'arrêté du 8 décembre 2014 dans sa version en vigueur, ainsi que la NF EN 81-41 dans sa version applicable ou tout référentiel qui lui serait réglementairement substitué.

La solution devra présenter au minimum les caractéristiques d'accessibilité applicables à un appareil élévateur vertical en ERP existant. Pour un service simple ou opposé, la plateforme utile ne sera jamais inférieure à 0,90 × 1,40 m ; l'objectif du projet reste 1,00 × 1,40 m. La charge nominale sera au moins égale à 330 kg et le passage nominal de la porte sera au moins égal à 0,90 m, avec passage utile conforme au texte applicable. Toute solution de service en angle devra justifier les dimensions utiles correspondantes.

3.2 Qualifications

Le titulaire sera fabricant, installateur agréé ou entreprise spécialisée disposant des compétences nécessaires pour les plateformes élévatrices de personnes, les ouvrages de support et les raccordements associés. Il fournira assurances, références comparables, habilitations électriques et qualifications des intervenants.

3.3 Conformité et responsabilité

La conformité du produit, de son intégration au bâtiment et de l'installation complète reste de la responsabilité du titulaire. Le visa de la maîtrise d'œuvre, l'avis du contrôleur technique ou l'acceptation d'un plan ne diminuent pas cette responsabilité.

4. Préparation, relevés, sondages et études d'exécution

4.1 Relevé contradictoire

- Niveaux bas et haut, hauteur de course et verticalité ;
- Largeurs, profondeurs, pentes, débattements et espaces de manœuvre ;
- Nature et état du sol, des murs, du palier, de l'escalier et de l'auvent ;
- Présence et profondeur des réseaux enterrés ;
- Possibilités de fondation, fixation et drainage ;
- Origine électrique, terre, interphonie, contrôle d'accès et SSI ;
- Accès de livraison, moyens de levage et stockage ;
- Cheminements accessibles, ressauts, portes, vitrages, escalier, mains courantes, dispositifs de guidage tactile et points de conflit avec les circulations.

4.2 Sondages et reconnaissance

Le titulaire réalisera ou fera réaliser les sondages non destructifs et destructifs nécessaires à ses études : réseaux, nature des supports, profondeur hors gel, résistance du béton, ancrages, niveau de nappe ou humidité éventuelle. Toute intervention sur matériau susceptible de contenir de l'amiante reste subordonnée au repérage réglementaire correspondant.

4.3 Dossier d'exécution

- Plan d'implantation coté et niveaux finis ;
- Plan des fondations, massifs, fosse/socle, drainage et étanchéité ;
- Notes de calcul, charges statiques et dynamiques, réactions et ancrages ;
- Plans de gaine, plateforme, portes et réservations ;
- Schémas électriques, commande, sécurité, secours et communication ;
- Plans de synthèse avec lots 02 et 03 ;
- Fiches techniques, certificats, nuanciers, échantillons et planning de fabrication ;
- Plan de mise en accessibilité du périmètre, matrice des écarts, localisation des bandes de guidage, BEV, contrastes, mains courantes et corrections ponctuelles.

4.4 Points d'arrêt

Aucun terrassement ne commencera avant validation des réseaux et des plans de support. Aucune fabrication ne sera lancée avant visa de la solution dimensionnelle, de l'aspect extérieur, des portes, de l'alimentation et des interfaces de sûreté. Aucun montage ne commencera avant réception des supports par l'installateur.

5. Programme fonctionnel et caractéristiques dimensionnelles

Caractéristique	Exigence minimale
Usage	Transport de personnes, principalement agents PMR, avec possibilité d'un accompagnateur dans la limite de charge.
Niveaux	Deux paliers, une seule course.
Service	Opposé privilégié ; toute autre configuration doit être justifiée.
Plateforme	Minimum réglementaire 0,90 × 1,40 m ; objectif du projet 1,00 × 1,40 m.
Charge	Au moins 330 kg.
Passage	Porte nominale 0,90 m, passage utile conforme.
Vitesse	Conforme aux prescriptions applicables à la hauteur de course et au type de gaine.
Alimentation	230 V monophasé, 50 Hz, sauf exigence justifiée du fabricant et validation de l'origine disponible.
Commande	Accessible et utilisable en fauteuil ; solution compatible avec l'autonomie et la sûreté du site.
Bruit	Niveau réduit ; absence de vibrations ou nuisances perceptibles dans les locaux voisins.

5.1 Hauteur de course

La course n'est pas forfaitairement déduite du schéma transmis. Elle sera mesurée par le titulaire entre niveaux finis. Toute adaptation nécessaire de la hauteur de gaine, des guides, des portes et des protections est comprise dans le prix global.

5.2 Usage contrôlé

L'accès pourra être réservé aux agents ou autorisé ponctuellement. Le dispositif de contrôle ne doit jamais empêcher une personne autorisée d'obtenir de l'aide. Un appel accessible et intelligible sera maintenu à chaque palier lorsque l'appareil n'est pas librement utilisable.

6. Conception extérieure, durabilité et protection contre les intempéries

6.1 Exposition

L'appareil est conçu pour l'extérieur. Le fabricant précisera la plage de température, l'humidité admissible, le comportement au gel, le degré de protection IP/IK des composants et les dispositions de maintien en service. Les organes exposés seront au minimum adaptés à une ambiance extérieure urbaine.

6.2 Matériaux

- Structure en inox 316L, acier galvanisé/thermolaqué ou solution offrant une durabilité équivalente justifiée ;
- Visserie extérieure inoxydable ;
- Parois pleines ou vitrées en matériaux de sécurité ;
- Joints et mastics résistants aux UV, au gel et aux cycles thermiques ;
- Aucune stagnation d'eau dans les profilés, seuils ou cuvettes.

6.3 Toiture et eaux

L'enveloppe comportera une toiture propre, des pentes, gouttières ou rejets maîtrisés. Les eaux ne seront ni déversées sur les usagers, ni conduites vers le seuil, la fosse ou les fondations. Le drainage sera raccordé à une évacuation autorisée ou à un dispositif d'infiltration validé.

6.4 Antigel et condensation

Les dispositifs de chauffage d'armoire, de protection des organes, de ventilation ou d'assèchement nécessaires sont compris. Le titulaire garantit l'absence de condensation nuisible et le fonctionnement dans les conditions climatiques déclarées.

7. Appareil, plateforme, guidage et entraînement

7.1 Technologie

Le titulaire indiquera la technologie d'entraînement proposée, sa puissance, son rendement, les exigences de maintenance, le comportement en secours et les nuisances. Les systèmes nécessitant un local machine distinct ou un volume non prévu sont exclus, sauf variante clairement identifiée.

7.2 Plateforme

- Plancher rigide, antidérapant, facile à nettoyer et résistant à l'humidité ;
- Rives et protections limitant tout risque de chute ou de coincement ;
- Éclairage intégré sans éblouissement ;
- Main courante ou appui lorsque prévu par le système ;
- Charge et dimensions marquées durablement ;
- Accès de maintenance sans altération des finitions.

7.3 Guidage et stabilité

Le guidage empêchera tout mouvement dangereux. Les jeux, vibrations et déformations resteront compatibles avec l'usage PMR, les portes et les dispositifs de sécurité. Les guides et fixations seront protégés contre la corrosion et accessibles pour inspection.

8. Gaine, enveloppe, portes, portillons, seuils et paliers

8.1 Gaine fermée

Compte tenu de l'exposition extérieure et de la hauteur à franchir, la solution de référence comporte une gaine/enveloppe fermée avec portes. Toute solution différente devra démontrer une protection et une conformité au moins équivalentes.

8.2 Parois

Les parois peuvent être pleines, vitrées ou mixtes. Les vitrages sont feuilletés de sécurité, repérables et remplaçables. La composition doit limiter l'encombrement visuel tout en protégeant l'usager des intempéries et en permettant la surveillance depuis les abords.

8.3 Portes

Portes ou portillons à verrouillage contrôlé ;
Ouverture et fermeture compatibles avec la force et la préhension des personnes handicapées ;
Passage nominal conforme et absence de ressaut dangereux ;
Dispositifs anti-pincement et anti-écrasement ;
Résistance aux intempéries et stabilité au vent ;
Déverrouillage de secours accessible au personnel habilité.

8.4 Paliers

Les zones d'attente seront planes, stables, antidérapantes et éclairées. Les commandes et portes seront hors des débattements gênants. Aucun organe ne réduira l'espace de manœuvre du fauteuil.

9. Commandes, accessibilité, signalisation et autonomie d'usage

9.1 Commandes

Les boutons d'appel et de commande seront positionnés à hauteur accessible, contrastés, lisibles, tactiles et utilisables avec une force limitée. Les commandes à pression maintenue ou à enregistrement respecteront le régime applicable et seront clairement expliquées.

9.2 Information

- Indication des niveaux ;
- État de disponibilité, déplacement et défaut ;
- Signal sonore et visuel de prise en compte ;
- Consignes d'utilisation simples en français, avec pictogrammes ;
- Identification du numéro d'appel ou du service de secours ;
- Marquage de la charge et interdictions éventuelles.

9.3 Accessibilité universelle

Le dispositif prendra en compte les personnes présentant des limitations motrices, visuelles, auditives ou cognitives. Les informations importantes seront redondantes lorsque nécessaire : visuelles, tactiles et sonores.

10. Sécurités, secours, téléalarme et dégagement des personnes

10.1 Sécurités intégrées

- Arrêt d'urgence ;
- Contrôle de surcharge ;
- Protection contre l'écrasement, le cisaillement et le coincement ;
- Détection d'obstacles et bords sensibles ;
- Verrouillage et contrôle des accès ;
- Limitation de vitesse et dispositifs contre les mouvements incontrôlés ;
- Protection de l'accès sous plateforme ;
- Mise à la terre et protections électriques.

10.2 Secours en cas de coupure

L'appareil permettra le retour ou la descente vers un palier sûr en cas de coupure. La manœuvre de secours sera réalisable par une personne formée sans outillage complexe. Les batteries, chargeurs et contrôles de disponibilité sont compris.

10.3 Téléalarme

Une communication bidirectionnelle sera installée. La solution pourra utiliser un module GSM/4G ou une autre liaison pérenne. La couverture du réseau sera vérifiée avant mise en service. L'abonnement et la carte nécessaires au fonctionnement pendant les douze premiers mois sont compris.

10.4 Dégagement

Le titulaire remettra une procédure de dégagement adaptée à chaque position possible de la plateforme. Il formera les agents désignés et fournira les clés, outils et moyens nécessaires dans un coffret repéré.

11. Électricité, câblages internes et interfaces avec le lot n° 03

11.1 Limite d'alimentation

Le lot n° 03 fournit un circuit dédié protégé et mis à la terre jusqu'au point d'attente défini en synthèse. Le lot n° 04 réalise la liaison terminale, l'organe de coupure locale, l'armoire, le câblage interne, les protections propres au constructeur et les essais complets.

11.2 Données à transmettre

Avant travaux, le titulaire transmettra puissance, intensité de démarrage, section, protection, sensibilité différentielle, schéma de terre, besoin de secours, dissipation thermique et position du point de raccordement. Les consommations auxiliaires, chauffage antigel, éclairage, GSM et interphonie sont intégrées.

11.3 Coupure et consignation

L'organe de coupure sera accessible aux personnes habilitées, repéré et protégé contre la manœuvre non autorisée. Les opérations de consignation seront décrites dans le DOE.

12. Contrôle d'accès, interphonie, SSI et sûreté

12.1 Principe

L'appareil est principalement destiné aux agents. Le titulaire coordonnera avec le lot n° 03 les lecteurs, commandes d'ouverture, contacts de porte, interphonie, appel accessible et éventuel déverrouillage de sécurité. Les interfaces sont testées en commun.

12.2 SSI et évacuation

L'appareil ne sera pas présenté comme un moyen d'évacuation des personnes en situation d'incendie, sauf conception et procédure réglementaires spécifiques validées. La signalisation et les consignes éviteront toute ambiguïté. Les interfaces éventuelles avec le SSI seront déterminées par le scénario de sécurité.

12.3 Accès et appel

Si l'accès nécessite badge ou autorisation, un dispositif d'appel accessible permettra à une personne autorisée de joindre le poste compétent. Le contrôle d'accès ne devra pas neutraliser la téléalarme ou la procédure de secours.

13. Intégration architecturale, finitions et mise en accessibilité complémentaire

13.1 Aspect général

La solution sera compacte, sobre et cohérente avec les façades existantes. La teinte RAL, le niveau de brillance, la proportion de vitrage, les profils, la toiture et les raccords seront soumis à visa sur échantillons et vues d'ensemble.

13.2 Finitions

- Aucun bord coupant ni fixation dangereuse ;
- Alignement précis des panneaux et portes ;
- Joints continus et réguliers ;
- Absence de câbles ou conduits visibles non traités ;
- Retouches en atelier ou selon un procédé garantissant une finition durable ;
- Nettoyage complet avant réception.

13.3 Signalétique

La signalétique et les marquages propres au fonctionnement et à l'usage accessible de l'appareil sont compris dans le lot. La signalétique institutionnelle générale et le jalonnement global du site ne relèvent pas du présent lot ; ils seront coordonnés avec le dispositif retenu par la maîtrise d'ouvrage. Les bandes de guidage, BEV, contrastes de sécurité, marquages sur vitrages et repères fonctionnels définis dans le présent CCTP sont des ouvrages d'accessibilité et restent compris au lot 04.

13.4 Diagnostic d'accessibilité du périmètre

Avant toute intervention corrective, le titulaire réalise un diagnostic contradictoire de la chaîne de déplacement concernée par le projet, depuis l'approche du parking et l'entrée agents jusqu'aux circulations communes directement liées à l'accueil. Le diagnostic porte au minimum sur les largeurs, pentes et ressauts, espaces de manœuvre, portes et efforts de manœuvre, obstacles, vitrages, escaliers, mains courantes, éclairage observé, dispositifs de guidage et d'éveil à la vigilance, contrastes et accessibilité des commandes. Il distingue : non-conformités à traiter dans le marché de base ; améliorations recommandées ; points hors périmètre à signaler à la maîtrise d'ouvrage. Aucune recommandation hors périmètre n'est réputée commandée sans ordre écrit.

13.5 Bandes de guidage tactile au sol

Les dispositifs linéaires existants visibles sur les photographies sont dégradés, discontinus et ne constituent pas une référence à reproduire à l'identique. Lorsque le diagnostic confirme la nécessité d'un guidage tactile, le titulaire dépose les éléments défectueux, remet le support en état et met en œuvre une bande de guidage continue, visuellement contrastée, non glissante, non déformable et détectable à la canne blanche, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et, lorsqu'elle est retenue comme solution de référence, à la NF P 98-352 ou équivalent. Le tracé, les interruptions, changements de direction et points d'arrivée sont soumis au visa MOA/MOE.

13.6 Bandes d'éveil à la vigilance – distinction avec le guidage

La bande d'éveil à la vigilance (BEV) n'est pas une bande de guidage : elle matérialise un danger et est constituée d'un dispositif tactile à plots. En tête de l'escalier et sur tout palier intermédiaire concerné, elle est implantée à la distance réglementaire du danger, avec contraste visuel, non-glissance et géométrie conformes aux dispositions applicables et, lorsqu'elle est retenue comme solution de référence, à la NF P 98-351 ou équivalent. Le titulaire vérifie la largeur utile et l'implantation avant commande.

13.7 Sécurisation de l'escalier existant

Sans modifier les caractéristiques dimensionnelles existantes au-delà de ce que le projet impose, le titulaire vérifie et adapte les éléments de sécurité d'usage : nez de marches visuellement contrastés et non glissants ; première et dernière contremarches contrastées ; mains courantes continues, préhensibles, solidement fixées, repérables et prolongées lorsque nécessaire. Les profils ajoutés restent minces, stables et sans arête ou surépaisseur susceptible de créer un risque de chute.

13.8 Seuils, portes, vitrages et obstacles

Dans le périmètre contractuel, les petits ressauts et seuils sont supprimés, chanfreinés ou traités par un profil ou une petite rampe compatible avec le fauteuil roulant. Les portes situées sur le cheminement sont vérifiées quant à leur atteinte, leur effort de manœuvre, leurs poignées et ferme-portes ; les petites adaptations sont incluses, tandis que le remplacement complet d'un bloc-porte est coordonné avec le lot n° 02. Les parois vitrées insuffisamment repérables reçoivent un marquage contrasté durable visible des deux côtés. Les petits obstacles ou saillies dangereux sont supprimés, déplacés ou rendus détectables.

13.9 Cheminement extérieur et croisement avec les véhicules

Le titulaire vérifie la continuité entre l'approche depuis le parking, le niveau bas de l'élévateur et le palier haut. Lorsqu'un cheminement accessible croise une circulation de véhicules dans l'emprise concernée, il propose et chiffre les dispositifs nécessaires : éveil de vigilance, marquage au sol, repérage local et maintien de la covisibilité. Les interventions de signalétique institutionnelle générale restent hors lot.

13.10 Rapport final et recommandations

Avant réception, le titulaire remet une matrice avant/après localisant les corrections réalisées, les fiches techniques des dispositifs tactiles et contrastés et les éventuelles recommandations résiduelles. Le rapport ne transforme pas en prestation contractuelle une amélioration non commandée ; il constitue un outil de suivi pour la maîtrise d'ouvrage et le contrôleur technique.

14. Transport, levage, stockage, montage et protection du chantier

14.1 Logistique

Le titulaire inclut transport, autorisations de livraison, déchargement, grutage, moyens d'accès, manutentions, stockage protégé et évacuation des emballages. Les dimensions des accès et la portance des zones de grutage seront vérifiées.

14.2 Protection

Le chantier extérieur sera clôturé par une séparation rigide et verrouillée. Les fouilles seront protégées, les cheminements propres et les nuisances limitées. Les façades, fenêtres, revêtements, escalier et réseaux conservés seront protégés.

14.3 Montage

Le montage sera exécuté par une équipe spécialisée selon les instructions du fabricant. Les tolérances des supports seront contrôlées avant pose. Tout écart nécessitant une reprise est signalé immédiatement ; les reprises relevant de l'emprise directe sont à la charge du lot.

15. Planning indépendant et coordination

15.1 Autonomie de programmation

Le lot intervient majoritairement à l'extérieur et pourra suivre un calendrier distinct des travaux intérieurs. L'objectif est de disposer d'un titulaire capable de piloter de manière autonome le modèle proposé, ses études, son génie civil propre, sa livraison, son montage et les adaptations complémentaires d'accessibilité. Cette autonomie n'exclut pas la coordination avec les accès, la façade, l'électricité, la sûreté et les finitions voisines. Le titulaire commence les études dès notification et désigne un interlocuteur unique y compris lorsqu'il recourt à un cotraitant ou sous-traitant pour les ouvrages supports.

15.2 Objectif

La mise en service est recherchée au cours du mois de mars 2027. Le planning prévisionnel comprend relevés et validation en novembre 2026, fabrication en décembre 2026 et janvier 2027, supports en février 2027, montage et réception en mars 2027. Le titulaire proposera son calendrier détaillé et signalera tout délai critique.

15.3 Réunions

Le titulaire participe aux réunions nécessaires pendant les études, la réalisation des supports, le montage et les essais. Il nomme un interlocuteur unique disposant d'une autorité technique et décisionnelle.

16. Contrôles, essais, mise en service et réception

16.1 Contrôles avant mise en service

- Contrôle dimensionnel, verticalité et niveaux ;
- Contrôle des ancrages, supports, joints, étanchéités et drainage ;
- Mesures électriques et continuité de terre ;
- Essais à vide, en charge nominale et en surcharge selon procédure ;
- Essais de portes, verrouillages, détection d'obstacles et arrêts ;
- Essais de coupure, batteries, secours et dégagement ;
- Essais de téléalarme, GSM, interphonie, contrôle d'accès et signalisations ;
- Essai de comportement à la pluie ou vérification d'étanchéité des points sensibles ;
- Contrôle du bruit, des vibrations et de l'arrêt précis aux paliers ;
- Contrôle fonctionnel du cheminement accessible, des dispositifs tactiles, contrastes, seuils, portes et sécurisation de l'escalier relevant du présent lot.

16.2 Organisme et contrôleur technique

Le titulaire prend en charge les contrôles réglementaires ou de conformité nécessaires à la mise en service, les interventions de l'organisme compétent lorsqu'elles sont requises, ainsi que la levée de toutes observations imputables à son lot.

16.3 Réception

La réception peut être prononcée avec ou sans réserves après fonctionnement complet, conformité documentaire, formation et remise du DOE. L'immobilisation, une sécurité non testée, l'absence de communication d'urgence, un défaut d'étanchéité ou une non-conformité d'accessibilité sont des réserves bloquantes.

17. Formation, DOE et documents d'exploitation

17.1 Formation

Deux sessions sont prévues : utilisation courante et gestion des incidents ; secours et dégagement pour les agents désignés. Les supports seront remis en français et adaptés au matériel installé.

17.2 DOE

- Plans de recollement et implantation cotée ;
- Plans des fondations, drainage, réseaux et ancrages ;
- Notes de calcul et charges ;
- Déclaration UE de conformité et marquage ;
- Notice d'utilisation et de maintenance en français ;
- Schémas électriques et de sécurité ;
- Liste des composants, références et pièces d'usure ;
- Procès-verbaux de contrôles et essais ;
- Procédures de secours et de dégagement ;
- Contacts du mainteneur, délais d'intervention et carnet d'entretien ;
- Sauvegardes, codes et paramètres nécessaires à l'exploitation, remis de manière sécurisée ;
- Diagnostic d'accessibilité initial, plan des dispositifs réalisés, fiches produits, matrice avant/après et recommandations résiduelles.

17.3 Carnet de maintenance

Un carnet papier et numérique sera ouvert à la mise en service. Il enregistrera visites, essais, pannes, interventions, pièces remplacées et tests de téléalarme.

18. Garantie de parfait achèvement et maintenance initiale

18.1 Point de départ

La réception contradictoire constitue le point de départ de la garantie de parfait achèvement d'un an. Il n'est pas prévu de seconde « réception définitive » un an plus tard. Une visite de fin de garantie sera organisée avant l'expiration du délai.

18.2 Garantie du titulaire et du fabricant

La garantie couvre pendant au moins douze mois pièces, main-d'œuvre, déplacements, réglages, logiciel, communication et défauts de finition, sans franchise pour la maîtrise d'ouvrage. Les garanties commerciales plus longues sont déclarées dans l'offre.

18.3 Maintenance incluse

- Minimum deux visites préventives pendant les douze mois ;
- Essais périodiques des sécurités, batteries et téléalarme ;
- Nettoyage, lubrification, réglages et petites fournitures ;
- Prise en compte d'une panne immobilisante sous quatre heures ouvrées ;
- Intervention sur site sous vingt-quatre heures ouvrées, sauf situation de personne bloquée traitée en urgence ;
- Rapport après chaque visite ou dépannage ;
- Visite contradictoire au onzième mois et traitement des observations avant échéance.

18.4 Abonnements

Les frais nécessaires au fonctionnement de la téléalarme pendant la première année sont inclus. Le titulaire indiquera clairement les coûts récurrents futurs et les modalités de reprise du contrat par l'exploitant.